

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 12/07/2024

EAUX DE BAINNADE EN BRETAGNE **Présentation de la campagne de contrôle sanitaire**

Comme chaque année durant la période estivale, l'Agence régionale de santé Bretagne assure le contrôle sanitaire de près de 600 zones de baignade recensées sur le littoral et les plans d'eaux intérieurs de la région. Ce contrôle porte principalement sur la qualité bactériologique qui s'appuie sur les deux indicateurs de contamination fécale réglementés : *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux. Une surveillance complémentaire des microalgues potentiellement toxiques - les cyanobactéries - et de leurs toxines est également réalisée pour les plans d'eau douce.

Ce suivi est réalisé pour éviter l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires. En cas d'épisode de contamination, l'ARS Bretagne évalue le risque pour la santé de la population et détermine les mesures de gestion adéquates, en particulier l'opportunité d'interdire temporairement la baignade par la collectivité compétente.

Ces travaux permettent à la France d'établir les classements sanitaires annuels des sites de baignade selon la méthode définie par l'Union européenne. Ainsi, sur la base des résultats collectés en 2023, 98,1 % des sites de baignades bretons présentent une eau répondant aux exigences de qualité établies par l'Union européenne.

Des eaux de bonne qualité bactériologique

Parmi les 587 sites de baignades contrôlés et classés en 2023 en Bretagne, 98,1 % d'entre eux respectent les exigences de qualité fixées par la réglementation européenne : les eaux sont classées de qualité excellente (77,8 % des sites), bonne (15,7 %) ou suffisante (4,6 %). 11 sites sont classés en qualité insuffisante (1,9 %). Ces chiffres, officiellement publiés par l'Agence européenne de l'environnement fin mai, utilisent les résultats du contrôle officiel mené par l'ARS Bretagne, au cours de la saison 2023 et des 3 années précédentes.

Les résultats de ces contrôles et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques pour la santé.

Pour la saison 2024, ce sont **596 sites baignades qui seront contrôlés**. Des mesures d'interdiction de la baignade, ponctuelles et provisoires ou permanentes pourront intervenir en cas d'épisode de contamination (81 mesures d'interdiction liées au contrôle officiel lors de la saison 2023) et les collectivités locales, fortement mobilisées, jouent un rôle clé dans les différentes mesures de gestion associées, notamment dans les programmes d'assainissement et dans les politiques d'assainissement et d'aménagement local.

Contact presse/ARS Bretagne/Direction de cabinet/Département communication

Tél : 02 22 06 72 64

Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr

www.bretagne.ars.sante.fr

Focus départemental

Département	Sites contrôlés	Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Côtes d'Armor	126	79	26	16	6
Finistère	269	222	30	7	5
Ille-et-Vilaine	53	36	14	3	0
Morbihan	146	120	23	1	0

Information du public

Les résultats et informations sanitaires liés à la qualité des eaux de baignade sont affichés, à l'initiative des maires, sur des panneaux dédiés à cet effet, habituellement installés à l'entrée des sites de baignade. **Le site du ministère chargé de la santé (baignades.sante.gouv.fr) donne aussi accès à l'ensemble des résultats du contrôle tout au long de la saison balnéaire** et permet de connaître les résultats obtenus lors des quatre saisons précédentes. Ce site Internet est disponible en trois langues (français, anglais et allemand) afin de répondre aux attentes du plus grand nombre et en particulier des touristes.

Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade

Depuis près de 50 ans, l'ARS Bretagne assure le contrôle de la qualité des eaux de baignade sur les sites en mer et en eau douce déclarés par les collectivités, de début juin à mi-septembre.

Ce contrôle **porte principalement sur la qualité bactériologique de l'eau** déterminée à travers les deux indicateurs de contamination fécale réglementés : **Escherichia coli et les entérocoques intestinaux**. Pour les baignades en eau douce, une surveillance complémentaire des microalgues potentiellement toxiques - les cyanobactéries - et de leurs toxines est également réalisée.

En cours de saison, les résultats d'analyse sont comparés à des valeurs seuils permettant d'apprécier la qualité sanitaire instantanée de l'eau de baignade (la qualité sanitaire est qualifiée de bonne, moyenne ou mauvaise). En cas d'épisode de contamination, la baignade peut être temporairement interdite, ainsi que la pêche à pied récréative si cette activité est pratiquée. Pour les sites en eau douce, les restrictions d'usage peuvent aussi concerner les activités nautiques et la consommation de poisson de pêche.

A l'issue de la saison, un classement sanitaire est calculé pour chaque site de baignade, selon les règles communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne (classement statistique calculé à partir des résultats acquis sur 4 années de contrôle) : la qualité de l'eau est qualifiée d'excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Pour être conformes aux exigences européennes, les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante.

Chiffres clés en 2023 :

- **587 sites de baignade contrôlés et classés** (561 en mer + 26 en eau douce)
- **près de 6 300 prélèvements** d'eau et analyses microbiologiques
- **164 échantillons d'eau qualifiés en qualité mauvaise pendant la saison de contrôle (2.6%)**
- **81 interdictions temporaires de la baignade liées aux résultats du contrôle officiel**
- **plus de 200 prélèvements** d'eau à des fins d'analyses des cyanobactéries et de leurs toxines

Qualité des eaux de baignade : un enjeu de santé publique

Le risque infectieux associé à la baignade se traduit principalement par des gastro-entérites, des otites, des rhinites et des dermatites. Les eaux douces sont aussi concernées par des risques particuliers, tels que la leptospirose et les proliférations de cyanobactéries.

D'une façon générale, l'apparition de troubles sur la santé dépend du niveau de contamination de l'eau, de l'état de santé du baigneur et de l'intensité de son exposition à l'eau contaminée. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes immunodéprimées.

En marge du suivi de la qualité bactériologique des eaux de baignade, le contrôle réalisé par l'ARS Bretagne permet aussi de repérer d'autres situations pouvant occasionner des risques ou interrogations sanitaires (échouage de macroalgues, phénomènes d'eaux colorées, présence de méduses, etc.).